

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS  
DU 17 FEVRIER 2022**

Date de la  
convocation :  
11 février 2022

La séance débute à  
18h00  
et se termine à 19h00

Acte exécutoire à  
compter du :  
18 février 2022

Affichée en Mairie  
le :  
18 février 2022

**Conseillers élus : 29**

**Conseillers en fonction : 29**

**Conseillers présents : 24**

**Étaient présents (24)**

M. FOURNIER  
M. RISSER  
Mme WAGNER  
M. NOBILE  
Mme MACAIGNE  
M. MARRELLA  
Mme MUHLMANN  
M. DUMON

Mme KRAOUCHE  
Mme OUTOMURO  
Mme KEUVREUX  
Mme COLOMBEY  
M. CHARO  
M. SAUDRY  
M. RUPPERT  
M. BARBARAS

Mme BALZER  
Mme DA ROCHA  
M. PELTIER  
M. DOLBEAU  
Mme GATTO  
Mme INTERRANTE  
M. VILLA  
Mme STEINBACH

**Étaient absents avec procuration (4)**

Mme BENCI procuration à Mme WAGNER  
M. IAFRATE procuration à M. NOBILE

Mme MOLINA procuration à Mme KRAOUCHE  
Mme GATTO procuration à Mme INTERRANTE

**Était absent (1)**

M. BEN-ARIF

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

**Le Maire,**

**Lionel FOURNIER**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2022**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et du 16 décembre 2021*

**FINANCES**

- 3) *Attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de 2021*
- 4) *Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB 2022)*

**TECHNIQUE**

- 5) *Destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2021/2022*

**RESSOURCES HUMAINES**

- 6) *Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2021*
- 7) *Modification du tableau des effectifs – Création de postes*

**Communications**

## ❖ DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

---

### **POINT N°1      N° 2022/02/1 – Adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et du 16 décembre 2021**

---

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du **9 décembre 2021** et du **16 décembre 2021** sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** les procès-verbaux du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et du 16 décembre 2021.
- 

### **POINT N°2      N° 2022/02/2 – Décision du Maire**

---

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal de la décision du Maire qui a été prise depuis la séance du **9 décembre 2021** et qui porte le n° 46/2021 – 47/2021 – 48/2021 – 49/2021 – 50/2021 – 51/2021 – 52/2021 – 53/2021 – 1/2022 – 2/2022 – 3/2022 – 4/2022 – 5/2022 – 6/2022 – 7/2022.

## FINANCES

---

### **POINT N°3      N° 2022/02/3 – Attribution de compensation dérogatoire d'investissement au titre de 2021**

---

Depuis la loi de finances rectificative pour 2016, il est permis d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement. Cette possibilité est utilisée par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle dans le cadre du double transfert de la compétence « eaux pluviales » : Communes – CCPOM – SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne).

L'attribution de compensation d'investissement est calculée chaque année en fonction du montant des travaux d'investissement programmés par le SIAVO. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), fixe, dans son rapport, les montants imputables à chaque commune. Le montant doit ensuite être adopté par le conseil municipal de chaque commune.

Pour l'année 2021, le montant de la contribution d'investissement pour les travaux effectués par le SIAVO s'élève à 45 565 € pour la ville de Rombas.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**arrêter** le montant de l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement de la ville de Rombas, au titre de l'année 2021, à 45 565 €. Les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

---

**POINT N°4      N° 2022/02/4 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (DOB 2022)**

---

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

**TECHNIQUE**

---

**POINT N°5      N° 2022/02/5 – Destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2021/2022**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan d'aménagement forestier en cours a été proposé par l'Office National des Forêts et adopté à l'unanimité en séance du conseil municipal le 11 octobre 2018.

Ce plan qui couvre la période 2019/2038, validé par arrêté préfectoral, fixe les objectifs de gestion et les fondements du plan d'action. Celui-ci vise à maintenir la forêt communale dans un état de bon équilibre écologique, à assurer une bonne régénération des peuplements, idéalement par semis naturels et à garantir le bon état des parcelles forestières en accomplissant les travaux d'entretien adaptés.

La forêt communale s'étend sur 394,74 ha. La forêt est encore composée à 38% de vieux peuplements de hêtres à l'état sanitaire précaire et les objectifs de régénération ne sont pas encore totalement atteints.

Dans ce plan, la récolte prévisible est de 2100 m<sup>3</sup> / an.

Pour l'exercice 2021/2022, en accord avec l'ONF, Monsieur le Maire vous propose de délibérer sur la destination des coupes tel que le tableau figurant ci-dessous, en précisant que les bois devront être exploités et enlevés pour le 30 octobre 2022.

## VENTE AUX PROFESSIONNELS

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
<b>Vente des produits façonnés</b>	2.b, 5.b, 12.a, 13.a, 14.a		
<b>Vente en bloc et sur pied (1)</b>	8.a	8.a	
<b>Vente sur pied à la mesure</b>			
<b>Coupes reportées</b>	19.b, 20		

(1) Les produits non façonnés seront venus en bloc et sur pied.

## BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ou AFFOUAGE ou CESSION

Uniquement pour la satisfaction des besoins domestiques ou ruraux des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
<b>Vente en cession de bois de chauffage (2)</b>	4.a
<b>Délivrance de bois sur pied par affouage communal (3)</b>	13.a, 14.a, 16.a, 5.b, 12.a, 2.b
<b>Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères</b>	

(2) Les produits seront vendus de gré à gré aux particuliers.

Le prix du mètre cube apparent MAP (ex stère) à façonner est fixé à :

- pour le chêne : 10 €/MAP
- pour le hêtre et les autres feuillus : 10 €/MAP

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinées à être façonné en bois énergie.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la destination des coupes telle qu'elle a été proposée ci-dessus.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **POINT N°6      N° 2022/02/6 – Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2021**

---

**VU** la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2021, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à : 7 302,70 €,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye.
- 

### **POINT N°7      N° 2022/02/7 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 2 postes.

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

**VU** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal autorise :

- la **création** des postes suivant :

Filière culturelle :

1 poste d'adjoint du patrimoine

Filière police municipale :

1 poste de gardien-brigadier de police municipale

Il précise que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

### **Communications du Maire**

Rombas, le 18 février 2022

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Rombas, le  
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,  
Monsieur Jonathan DOLBEAU